

CABINET

DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE
Place Charles-de-Gaulle
B.P. 310 - 65013 TARDES CEDEX

TARDES, le 24 NOV. 1986

Tél. 93.75.40 - poste 223
N° /RA/CM

A R R E T E

Prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition
aux risques naturels prévisibles

Le Préfet, Commissaire de la République du Département
des Hautes-Pyrénées.

VU la Loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indem-
nisation des victimes de catastrophes naturelles.

VU le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élabora-
tion des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

VU la délibération du 6 Septembre 1986 du Conseil Municipal
de la Commune d'ESTAING.

Considérant la nécessité de délimiter les zones exposées
aux risques naturels de glissements de terrains, de séismes et
d'avalanches et les techniques préventives à y mettre en oeuvre.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRETE

ARTICLE 1. L'établissement d'un plan d'exposition aux risques na-
turels d'avalanches, de séismes et de glissements de terrains est
prescrit pour la Commune d'ESTAING.

ARTICLE 2. Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au
1/25000 ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la
Forêt (Service Restauration des terrains de Montagne - R.T.M.) est
chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- La dépêche du Midi,
- La Nouvelle République des Pyrénées.

ARTICLE 5. Des ampliations du présent arrêté seront adressés :-

- au Maire de la Commune d'ESTAING,
- aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt et de l'Equipement,
- au délégué aux risques Majeurs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- à la Mairie d'ESTAING,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département des Hautes-Pyrénées,
- dans les bureaux de la Sous-préfecture de l'Arrondissement d'ARGELES-GAZOST.

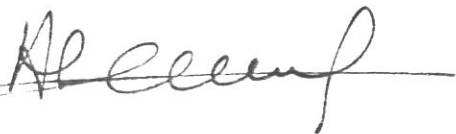
ARTICLE 7. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'Argeles-Gazost sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Bernard SARAZIN

Pour ampliation

Le DIRECTEUR de CABINET



André LE MER